

MAIRIE

DORMELLES

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Lundi 28 Novembre 2022

DATE DE PUBLICATION : Lundi 12 Décembre 2022

Le cinq décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente à la Mairie-Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MEGNIEN Marie-France, LOISON-LARGILLIERE Sylvie, BUC Isabel, LEMBERTON Nadine, ASSELIN Valérie,

Mrs LARGILLIERE Francis, MASNADA Bernard, MIGATA Bernard, ROUQUETTE Jean-Michel, VERRIELE Pascal, AURICH-DANNA Serge,

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mr CROSNIER Philippe pouvoir à Mme BUC Isabel,

Mme URION-NOËL Hélène pouvoir à Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie,

ETAIENT ABSENTS :

Mme LAQLACH Widiiane, Mr ODE Sylvère,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr MIGATA Bernard.

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, demande de modifier l'ordre du jour du conseil et d'y ajouter comme suit :

- Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2023 – demande de subvention,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 11 Octobre 2022.

NOMINATION D'UN REFERANT COMMUNICATION AU SEIN DE CCMSL :

Le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite d'un courrier émanant de CCMSL il y a lieu de nommer un référent communication, Monsieur Bernard MIGATA se propose à cette fonction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer Monsieur Bernard MIGATA référent communication auprès de CCMSL.

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DECI (DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE) :

Le DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

Ces aménagements sont appelés Point d'Eau Incendie (PEI). Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable sous pression et des réserves naturelles ou artificielles (PENA). Tout PEI est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente.

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, donne lecture d'un devis de la société CESDI concernant le contrat de prestations intellectuelles pour la rédaction du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'inscrire cette somme au budget 2023.

PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, rappel au Conseil Municipal :

- Le 1^{er} janvier 2022, mutation de Madame Aline VION à la commune de Villemaréchal,
- Le 07 février 2022, prise de poste de Monsieur Benoit FAGUETTE en CDD jusqu'au 31 juillet 2022 inclus. Le 30 juin 2022 Monsieur Benoit FAGUETTE démissionne de son poste.
- Le 15 juillet 2022, prise de poste de Monsieur Cédric CHALAS en CDD jusqu'au 30 octobre 2022 inclus, puis renouvellement d'un CDD jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

1^o- Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, à compter du 01 janvier 2023 ;

2°- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 01 janvier 2023 ;
RETIENT la candidature de Monsieur Cédric CHALAS,
NOMINATION de Monsieur Cédric CHALAS au poste d'adjoint technique territorial (stagiaire),
PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023,
MANDATE le Maire à signer tout document à cet effet.

COMPTABILITE :

1°) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUIT IRRECOURVABLE :

Monsieur le Maire expose que Madame Caroline CUIF la Comptable publique de Montereau-Fault-Yonne a transmis une liste d'admission en non-valeur, pour décision, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances irrécouvrables

Total des créances 10 920.84 €

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeur – chapitre 65 : autre charges de gestion courante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés passe au vote :

ABSTENTION : 04

CONTRE : 02

POUR : 07

ADMET en créances admises en non-valeur mentionnées ci-dessus,

INSCRIT le crédit nécessaire au budget de l'exercice en cours, à l'article et chapitre prévus à cet effet.

2°) AJUSTEMENT DES EMPRUNTS :

Monsieur le Maire expose que Madame Caroline CUIF la Comptable publique de Montereau-Fault-Yonne a transmis une liste d'ajustement concernant les emprunts de la commune.

Compte tenu de l'ancienneté des opérations et en accord avec la trésorerie et sa direction, il est proposé d'appliquer les dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs qui prévoient d'enregistrer la régularisation par opération d'ordre non budgétaire générée par le comptable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- 1- Autorise le comptable à mouvementer le compte 1068, afin de régulariser le compte 1641,
- 2- Ecriture comptable d'ordre non budgétaire :

<u>COMPTABILISATION</u>		<u>FRAIS</u>		<u>EMPRUNT</u>		<u>2009</u>
crédit :	c/1641	et	débit	c/	1068	: 150 €

<u>OPERATION</u>		<u>ANTERIEUR</u>		<u>A</u>		<u>2009</u>
crédit :	c/1641	et	débit	c/	1068	: 1890,16 €

<u>ERREUR</u>		<u>2015</u>		<u>ECHEANCE</u>		<u>E3</u>
débit:	c/1641	et	crédit	c/	1068	: 8,31 €

<u>ERREUR</u>		<u>2015</u>		<u>ECHEANCE</u>		<u>E4</u>
débit:	c/1641	et	crédit	c/	1068	: 14.84 €

<u>ERREUR</u>		<u>2015</u>		<u>ECHEANCE</u>		<u>E5</u>
débit:	c/1641	et	crédit	c/	1068	: 19,80 €

3°) DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune

- 1- Compte d/615231 : 10 921 €
Compte c/6541 : 10 921 €
- 2- Compte d/21758 OP 64 : 4 085 €
Compte c/275 : 4 085 €

- 3- Compte d/615231 : 50 €
Compte c/66111 : 50 €
- 4- Compte d/2182 OP 64 : 1 995 €
Compte c/1641 OPFI : 1 995 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés passe au vote :

ABSTENTION : 01
CONTRE : 00
POUR : 12

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION :

Considérant que la commune de Dormelles est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Et qu'afin de réduire sa consommation énergétique, la commune de Dormelles souhaite poursuivre la rénovation de son parc d'éclairage public par le remplacement de points lumineux mais aussi la mise en conformité d'armoires d'éclairage public.

Pour un montant de travaux estimé à 100 497 € HT soit 120 596.40 € correspondant aux devis présentés par l'entreprise SOMELEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation énergétique de l'éclairage public ;

ADOpte le projet de rénovation énergétique et de modernisation des installations d'éclairage public sur le territoire communal et sollicite, en complément de la subvention du SDESM, l'aide de l'Etat au titre de l'appel à projets de la Région Île-de-France Stratégie Energie Climat ;

D'INSCRIRE la dépense sur l'opération d'investissement 79 au compte 21534 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération de rénovation.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

- Monsieur MIGATA Bernard :
Informe le Conseil :
 - 1- Ouverture commerciale de la fibre le 16 décembre 2022 pour la commune,
 - 2- Le Syndicat EPAGE va intervenir prochainement à la suite d'une chute d'arbre dans l'Orvanne à proximité du lavoir de Dormelles,
 - 3- Mise en sécurité de la traversée de Challeau : Emet un avis d'insatisfaction du fait qu'un ralentissement conséquent des véhicules par des moyens appropriés ne fait pas partie des objectifs.

- Monsieur VERRIELE Pascal :
Informe le Conseil :
 - 1- La situation sanitaire au regard de l'influence aviaire (grippe aviaire) continue à se dégrader ces dernières semaines. Il faut sensibiliser et informer les administrés.
 - 2- Mise en sécurité de la traversée du hameau de Challeau : Emet un avis d'insatisfaction sur la large de l'écluse (arrêt de bus) qui devrait être à 4m50 et non à 4m10 pour le passage de convoi agricole, ainsi qu'un droit de réserve sur le stationnement ;

- Monsieur AURICH-DANNA Serge demande des informations sur le dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle (sécheresse) ;

INFORMATION DU MAIRE :

- **Voirie :**

Mise en sécurité de la traversée du hameau de Challeau : une réunion avec les administrés a eu lieu samedi 03 décembre 2022, pour présenter le dossier ;

Les travaux d'éclairage public aux Bois de Dormelles et les armoires du Bois de Dormelles et Champmerle ont été réalisés ;

Les travaux d'éclairage public Rue des Ponts-La Vallée ont commencé aujourd'hui ;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15.

